POLYNESIE FRANCAISE N° 57/2021/CTO du 17/06/2021

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
11/06/2021

Date d'affichage :
11/06/2021

Date de séance :
17/06/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	23
Procurations	06
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Portant création de trois emplois permanents au sein du service de la sécurité publique.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingtet un et ledix-septdu mois dejuin à9h,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur		X	TARIHAA.J
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TAMATA.T
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	MARUAKE.N
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu		X	WHITMAN.E
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	TUFARIUA.T
FAATIARAU Angélina		X	MAU.R

Formant la majorité des membres en exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2021
987-200013779-20210622-57BIS_2021_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE N° 57/2021/CTO du 17/06/2021

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statu général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissement publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics ;
-Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application »
-Vu la délibération n°71/2017 du 22 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire de la Commune de Taiarapu-Ouest ;
-Vu les inscriptions budgétaires ;
-Vu les nécessités de service public
- Ouï l'exposé du maire;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire rapporte la nécessité de renforcer la Brigade de Police Municipale. En effet, il y a une recrudescence d'interventions surtout en week-end, et les effectifs actuels sont insuffisants pour maintenir la sécurité des administrés de la Commune

Pour cela, Monsieur le Maire propose de créer, trois emplois permanents de la FPC et rappelle que cette démarche devra faire l'objet d'une publication au centre de gestion et de formation puis d'une épreuve d'aptitude physique obligatoire. Il rappelle que les candidats devront être titulaires d'un diplôme de niveau DNB minimum et surtout d'un casier judiciaire N°2 exempte de toute condamnation. A cela s'ajoute une demande de certificat médical, attestant de la très bonne condition physique du candidat et de la non consommation de stupéfiant.

Qt	Emploi	Cadre d'emploi	Service	Temps de travail	Spécialité
1	Agent de Police	C	Brigade Municipale	Temps Complet	Sécurité Publique
2	Agent de Police	C	Brigade Municipale Brigade Municipal	Temps Non complet 80H	Sécurité Publique

-Après en avoir délibéré en séance du 17 juin 2021

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2021
987-200013779-20210622-57BIS_2021_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 57/2021/CTO du 17/06/2021

DISPOSITIF

Article 1er- Il est créé un (1) emploi permanent d'agent de police à temps complet aux grades de « **gardien** » ou « **brigadier** » du cadre d'emploi « application » (C) de la spécialité « Sécurité publique »

Article 2 : Il est créé deux (2) emplois permanents d'agent de police à temps non complet (80H) aux grades de « **gardien** » ou « **brigadier** » du cadre d'emploi « application » (C) de la spécialité « Sécurité publique »

Article 3 : Le tableau des emplois permanents est modifié conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2021

Article 5:.- Conformément aux dispositions des articles 421-1, du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 21/06/2021
Et publié le : 21/06/2021
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Certifié conforme au registre des délibérations
Fait et délibère les jours, mois et ans susdits

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2021
987-200013779-20210622-57BIS_2021_CTO-AU

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2021
987-200013779-20210622-57BIS_2021_CTO-AU

Tableau modifié des emplois permanents à temps complet de la Commune

SPECIALITE	CATEGORIE	SERVICE	Nombre d'emplois ANFA
ADMINISTRATIVE	2	INFORMATIQUE	1
	5	GEOLOCALISATION	1
SECURITE PUBLIQUE	3	APJA	2
	5	AGENT DE POLICE	3
TECHNIQUE	5	BATIMENT	3
	5	CHAUFFEUR	2
	5	ECOLES	5
	5	ESPACES VERTS	1
		total	**18**

Tableau modifié des emplois permanents à temps non complet de la Commune

SPECIALITE	Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois FPC
SECURITE PUBLIQUE	B-Maîtrise	Chef de service de clase exceptionnel	
		Chef de service de clase normale	
	C-Application	Brigadier	
		Gardien (80h)	2
	D-Exécution	Agent de sécurité publique principal	
		Agent de sécurité publique	

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2021
987-200013779-20210622-57BIS_2021_CTO-AU

Annexe à la Délibération N°57 /2021/CTO du 17/06/2021

Tableau modifié des emplois permanents à temps complet de la Commune

SPECIALITE	Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois FPC
ADMINISTRATIVE	A-Conception et encadrement	Conseiller principal	1
		Conseiller qualifié	3
		Conseiller	0
	B-Maîtrise	Technicien principal	4
		Technicien de classe exceptionnelle	0
		Technicien	2
	C-Application	Adjoint principal	3
		Adjoint de classe exceptionnelle	1
		Adjoint	4
	D-Exécution	Agent principal	1
		Agent qualifié	0
		Agent	2
TECHNIQUE	A-Conception et encadrement	Conseiller principal	0
		Conseiller qualifié	0
		Conseiller	0
	B-Maîtrise	Technicien principal	2
		Technicien de classe exceptionnel	0
		Technicien	3
	C-Application	Adjoint principal	7
		Adjoint de classe exceptionnelle	1
		Adjoint	4
	D-Exécution	Agent principal	5
		Agent qualifié	5
		Agent	6
SECURITE PUBLIQUE	B-Maîtrise	Chef de service de clase exceptionnel	
		Chef de service de clase normale	1
	C-Application	Brigadier	2
		Gardien	7+1
	D-Exécution	Agent de sécurité publique principal	
		Agent de sécurité publique	
SECURITE CIVILE	B-Maîtrise	Lieutenant	
		Major	1
	C-Application	Adjudant	
		Sergent	4
	D-Exécution	Caporal Chef	
		Caporal	1
		Sapeur	1
		Total	**72**

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2021
987-200013779-20210622-57BIS_2021_CTO-AU